



27 août 2018

## **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CERCLE DES MOUSQUETAIRES DE LOUÉ**

### **L'ASSOCIATION**

- Le Cercle des Mousquetaires de LOUÉ est une Association fondée en 1980, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> Janvier 1901, ayant pour objet la pratique et le développement de l'Escrime.
- L'Association a été déclarée à la Préfecture de LA SARTHE, sous le numéro 4465, le 04 Juin 1980 (Journal Officiel du Dimanche 15 Juin 1980).
- L'Association «Cercle des Mousquetaires de LOUÉ» a reçu l'agrément de Monsieur le Ministre de la Jeunesse des Sports et des Loisirs en date du 21 Novembre 1980, sous le numéro 8006061/42.
- Le Cercle des Mousquetaires de LOUÉ, affilié à la Fédération Française d'Escrime sous le numéro 2050, le 4 Décembre 1980, se conforme aux statuts et aux règlements de la F.F.E..
- Le Cercle des Mousquetaires de LOUÉ, est reconnu par la Direction Générale des Finances Publiques organisme d'intérêt général en date du 8 Avril 2013.

### **ASSURANCE**

L'Association a contracté une assurance auprès de GROUPAMA :  
contrat n° 932499-8627-01A3.

### **FONCTIONNEMENT (cf. statuts)**

- Chaque année, à la fin de la saison sportive, se déroule l'Assemblée Générale de l'Association.
- Le Comité de Direction, composé d'au moins 11 membres, renouvelable par tiers tous les ans, élit chaque année un Bureau.
- Le Bureau comprend : un président, un vice-président, un trésorier, un trésorier-adjoint, un secrétaire et un secrétaire-adjoint.

## **COTISATIONS - LICENCES**

- Chaque année, les dirigeants, les escrimeurs, les arbitres sont licenciés auprès de la F.F.E..
- En début d'année sportive, les escrimeurs versent à l'Association une cotisation incluant la licence et l'assurance dont le montant est fixé par le Comité de Direction.
- Le règlement de la cotisation s'effectue soit en un seul versement en Octobre, soit en deux versements, le premier en Octobre et le second en Novembre.

## **LES ENSEIGNANTS – LES SÉANCES**

Les séances se déroulent le :

- mardi de 18h à 19h (cours) 19h à 19h15 (leçon individuelle en fonction du choix du Maître d'Armes) et de 19h15 à 20h30 (cours) 20h30 à 21h (leçon individuelle et fin des assauts ou assauts).

Les escrimeurs doivent être en tenue au début des cours.

- vendredi de 19h15 ou 19h30 à 21h.
- de fin septembre à Juin (inclus), sauf pendant les vacances scolaires.

Olivier BOURREAU, Maître d'Armes, titulaire d'un Brevet d'État, assure la responsabilité pédagogique de l'équipe enseignante.

Le Maître d'Armes est assisté de :

- Pierre ROLLAND, Educateur fédéral,
- Cécile ROLLAND, Educateur fédéral,

Les enseignants sont membres de droit du Comité de Direction en tant que conseillers.

## **LES RÉCOMPENSES**

Lors de l'Assemblée Générale, suite aux résultats obtenus, les récompenses suivantes sont remises aux escrimeurs : blasons jaunes, rouges, bleus, verts.

## **PRÊTS DE TENUE – DE MATÉRIEL**

### **1-La Tenue**

- En début de saison sportive, pour la durée de celle-ci, l'Association loue, à chaque licencié, une tenue complète.
- Le licencié doit verser deux cautions dont le montant est fixé par le Comité de Direction :
  - ⇒ une caution pour le bon état du matériel
  - ⇒ une caution pour la propreté de la tenue
- À la fin de la saison sportive, le licencié rend la tenue et le trésorier redonne les cautions suivant l'état de la tenue.

- Toute réparation nécessitant une intervention extérieure sera facturée aux familles (ex : fermeture éclair abîmée). Le coût des réparations vous sera indiqué personnellement. 2<sup>ème</sup> cas : la réparation pourra être faite par les familles.

- Toute perte de tenue sera facturée au licencié (y compris le masque, gant).

- Consignes :
- ✓ Laver régulièrement la tenue sauf le gant au moins une fois par mois et après chaque compétition d'escrime
  - ✓ Eviter les taches
  - ✓ Ne pas manger avec la tenue
  - ✓ Ne pas mettre la tenue au sèche linge
  - ✓ Ne pas laver le gant

Devant la recrudescence des tenues non nettoyées, tachées, le bureau a décidé de prendre la mesure suivante : le jour de la remise des tenues, si celle-ci n'est pas propre, la caution sera retenue.

Pour se présenter à la salle d'arme ou en compétition, l'escrimeur devra avoir une tenue propre. Si ce n'est pas le cas, il pourra être exclu du cours d'escrime ou de la compétition.

## **2-Le Matériel**

- L'Association prête gratuitement le matériel nécessaire à la pratique de l'arme choisie.

- Toute perte de matériel sera facturée au licencié au prix du remplacement neuf.

- Une participation sera demandée pour la réparation du matériel (ex : lame fleuret ou épée environ 31€).

## **COMPÉTITIONS – STAGES – DÉPLACEMENTS**

- Tout licencié reçoit, au début de la saison sportive, le calendrier des compétitions le concernant, en particulier, les dates des journées départementales et des championnats de Ligue.

- Tout escrimeur participant à une compétition doit confirmer son engagement le mardi précédant le samedi ou le dimanche de l'épreuve.

- Tout escrimeur participant à un stage doit confirmer son engagement une semaine avant le déroulement de celui-ci ou le mardi s'il se déroule le samedi suivant.

- Tout escrimeur inscrit à une compétition de Ligue devra payer son engagement même si celui-ci décide de ne plus participer à la dernière minute à cette compétition. Tout engagement en Ligue est facturé au club même si l'escrimeur n'y a pas participé.

- Les Parents s'engagent à assurer les déplacements des jeunes escrimeurs lors des compétitions et des stages.

## COMPORTEMENTS – SANCTIONS

- Tout escrimeur doit respecter les éducateurs, les arbitres, les dirigeants, les autres escrimeurs (y compris les adversaires).
- Tout escrimeur utilisant le matériel appartenant au Club doit prendre soin du matériel et le ranger, à l'issue des séances, de même lors des compétitions.
- Tout escrimeur n'observant pas les règles, les consignes et spécialement les consignes de sécurité, tenant des propos injurieux, ou n'ayant pas un comportement digne d'un sportif est susceptible d'avertissements de la part des éducateurs, des dirigeants, ou de sanctions infligées par le Comité de Direction, suivant le degré de gravité des faits reprochés.

## PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE NÉCESSITÉ

- Monsieur Franck BOULARD, Président.  
☎ 02.43.88.85.08
- Madame Cécile ROLLAND, Trésorière, Educatrice fédérale.  
☎ 02.43.88.48.83 (domicile)  
☎ 06.76.22.66.25 (portable)  
☎ 02.43.39.10.49 (travail)
- Monsieur Pierre ROLLAND, Educateur fédéral.  
☎ 02.43.88.48.83

Le Président,  
Franck BOULARD



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CERCLE DES MOUSQUETAIRES DE LOUÉ

Je (nous) soussigné(e) (ons) Madame, Monsieur, .....  
parents, tuteur légal de l'enfant.....  
certifie (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur du Cercle des  
Mousquetaires de Loué et je (nous) m' (nous) engage (ons) à le respecter.

Fait à : ..... le, .....

Signature d'un des parents ou des parents ou du majeur :

*Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »*